



Commune d'Ursy

N° 12 / décembre 2016

URSY INFO





Commune d'Ursy

CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens de la commune d'Ursy
sont convoqués en assemblée communale

Lundi 12 décembre 2016 à 20h00
salle communale – Ursy

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 mai 2016
(ne sera pas lu, il figure dans le journal d'information)
2. Budgets 2017
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget des investissements
 - 2.2.1 Participation communale à l'extension du réseau haut-débit Swisscom
 - 2.2.2 Eclairage public, remplacement de luminaires
 - 2.2.3 Aménagement d'un columbarium
 - 2.2.4 Réfection de collecteurs d'eaux claires à Ursy
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site www.ursy.ch ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture du guichet.

Le Conseil communal

Le mot du Syndic

Chers habitantes et habitants de la Commune d'Ursy,

La parution du journal communal d'information est l'occasion de vous faire part de quelques informations et de vous communiquer l'état de la situation des projets importants en cours.

La législature 2016-2021 est bien lancée. Afin d'équilibrer la charge de travail entre les membres de l'exécutif, la répartition des dicastères a été revue et après une période d'adaptation, ce qui est tout à fait normal, les nouvelles et nouveaux élus ont repris les dossiers en cours. Sur le plan de l'organisation, la création d'un service technique communal était nécessaire. Cela demande aussi de s'adapter afin d'avoir une répartition claire des tâches et des responsabilités. La période de rodage est terminée et après quelques ajustements, la situation permet d'être encore plus efficace et de satisfaire aux attentes de la population mais aussi des différents secteurs ou instances de la commune.

Avec la naissance, le 9 mai 2016, du petit Noah Berger de Vuarmarens, notre commune a franchi le cap des 3'000 habitants. A l'occasion de la célébration de la Fête nationale 2016, nous avons eu le privilège de fêter officiellement le franchissement de ce cap en présence de la famille de Noah qui est entré dans l'histoire de notre commune dès sa naissance. Les constructions en cours et les parcelles encore à construire font que la population de notre commune devrait se stabiliser à moyen terme aux alentours de 3'500 habitants. L'élaboration d'un nouveau PAL (Plan d'aménagement local) avec sa procédure longue et compliquée ne pourra débuter avant que le plan directeur cantonal soit validé. Pour la Commune d'Ursy, il s'agit cependant de procéder à l'harmonisation du PAL suite à la fusion de 2012. Le développement futur de notre commune est l'affaire de tous et la population sera préalablement consultée avant de prendre des options stratégiques.

Concernant les projets en cours, je me permets de citer celui de notre futur complexe scolaire. Après avoir réglé la question du recours, le chantier a pu démarrer en juillet. Tout se déroule selon le planning revu et les bâtiments pourront accueillir les premiers élèves lors de la rentrée d'août 2018 au plus tard. La cérémonie simple mais émouvante de la pose de la première pierre a eu lieu le 14 octobre dernier en présence des élèves du cercle scolaire. Ceux-ci ont enfoui sous le bâtiment principal quelques objets et pensées qui, s'ils sont découverts un jour, rappelleront l'école du 21^{ème} siècle. A ce jour, aucune mauvaise surprise n'est à relever. Cela signifie que, sans imprévu, le budget accordé pourra être tenu.

Le carrefour du quartier « Derrière la Grange » est pratiquement terminé. Les abris de bus seront posés prochainement et les bus des TPF s'arrêteront dès le début janvier 2017. Les accès aux deux routes communales Bois du Mont et Derrière la Grange sont nettement améliorés. La dernière couche de bitume sera posée en 2017.

L'aménagement de la chapelle mortuaire arrive aussi à son terme et sera fonctionnelle au début de l'année 2017.

Dans le journal d'information de mai 2016, je remerciais les Conseillers communaux qui avaient décidé de se retirer. Notre ancien vice-syndic Monsieur Jean-François Calame en faisait partie. Quelle ne fut pas notre stupeur et notre tristesse lorsque nous avons appris son décès suite à un accident de travail. A son épouse, à ses enfants et à toute sa famille, j'adresse, au nom de toute la population de notre commune, une pensée toute particulière ainsi que des sincères condoléances.

Notre commune a une vie associative très riche avec des sociétés culturelles et sportives très dynamiques ainsi que des groupements ou associations organisant régulièrement des manifestations. Je vous encourage et vous incite à participer, dans la mesure du possible, à ces rencontres organisées tout au long de l'année. La cohésion communale passe aussi par de tels moments sympathiques.

La fin de l'année 2016 approche. Au nom des autorités communales et en mon nom personnel, je vous souhaite de belles fêtes et je vous adresse des vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année.

Philippe Conus, Syndic



Commune d'Ursy

Assemblée communale du 30 mai 2016 Salle communale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par un tous ménages, l'affichage au pilier public et convocation dans le journal d'information de la commune.

Président : Philippe Conus, Syndic
Scrutateurs : José Dorthe, Théodore Gavillet, Lars Gutschmidt, Hervé Peiry
Présents : 113 citoyennes et citoyens (5.4% de 2'091 électeurs)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 avril 2016 (n'est pas lu, il est publié dans le journal d'information communal)
2. Organisation du Conseil communal – législature 2016-2021
3. Mode de convocation de l'assemblée communale pour la législature 2016-2021
4. Octroi de délégation de compétence au Conseil communal
 - 4.1 Vente de terrain du quartier « Derrière la Grange »
 - 4.2 Vente de terrain de la zone « Les Terraux »
 - 4.3 Transactions immobilières
 - 4.4 Echange de terrain
5. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux
6. Cession de droits à bâtir, présentation ; approbation
7. Règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal ; approbation
8. Règlement du cimetière, modifications ; approbation
9. Nomination de la commission financière
10. Nomination de la commission d'aménagement
11. Nomination de la commission des naturalisations
12. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il salue toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer.

M. le Syndic rappelle les conditions pour pouvoir voter en assemblée communale :

- être domicilié dans la commune
- avoir 18 ans révolus
- pour les personnes étrangères, être au bénéfice d'un permis C et domicilié depuis au moins 5 ans dans le canton de Fribourg

M. le Syndic excuse Mme Nadia Hermann, Conseillère communale, en voyage à l'étranger.

1. Procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2016

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2016 ayant été inséré dans le journal d'information de la commune d'Ursy, il n'est pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

VOTE : 113 oui 0 non 0 abstention

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2016 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie la Secrétaire communale, Madame Marie-Hélène Butty, pour la rédaction de ce procès-verbal.

2. Organisation du Conseil communal – législature 2016-2021

Monsieur le Syndic présente la composition du Conseil communal pour la législature 2016-2021 et la répartition des dicastères. Il présente aussi les représentations du Conseil au sein des différentes associations.

Syndic	Philippe Conus	
Vice-syndic	Bernard Oberson	
Dicastères	Responsable	Remplaçant
Administration générale	Philippe Conus	Bernard Oberson
Finances		
Ressources humaines		
Relations publiques		
Approvisionnement en eau	Bernard Oberson	Jean Balmer
Protection des eaux		
Parchets communaux		
Routes - Trottoirs	Nicole Amadori	Patrice Conus
Eclairage public		
Culture - sport - loisirs		
Constructions - Terrain à bâtir	Patrice Conus	Philippe Dubey
Aménagement du territoire		
Ecoles	Philippe Dubey	Nicole Amadori
Affaires sociales	Jean Balmer	Nadia Hermann
Santé		
Déchetterie - Véhicules	Louis Périsset	Régis Magnin
Edilité - Environnement		
Energie		
Bâtiments - Conciergeries	Nadia Hermann	Louis Périsset
Aménagements extérieurs		
Sécurité - Pci	Régis Magnin	Louis Périsset
Affaires militaires		
Défense incendie - CSPI		
Forêts - Cimetière		

La discussion n'est pas demandée.

3. Mode de convocation de l'assemblée communale pour la législature 2016-2021

Selon l'article 12 de la Loi sur les communes, l'assemblée communale est convoquée par un avis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle. Le mode de convocation choisi est valable pour toute la période législative.

Le Conseil communal propose la convocation individuelle et ceci pour 2 raisons :

- La commune est toujours plus grande et il n'est plus toujours possible d'avoir le contrôle des personnes ayant le droit de vote. Bien que tout habitant puisse assister à l'assemblée communale, le droit de vote est clairement défini dans l'art. 2 de la Loi sur l'exercice des droits politiques

- Techniquement, il est possible aujourd'hui d'imprimer une convocation individuelle que chaque participant à l'assemblée prendra avec lui. Le décompte des citoyens/citoyennes présents s'en trouvera facilité.

La discussion n'est pas demandée.

VOTE : 112 oui 0 non 1 abstention

La convocation à l'assemblée communale par envoi individuel est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

4. Octroi de délégations de compétence au Conseil communal

Comme lors de la dernière législature et afin de simplifier les procédures, le Conseil communal demande à l'assemblée de lui octroyer quelques compétences en matière de transactions immobilières. Ces compétences sont octroyées pour la durée de la législature. Le Conseil communal informe aussi l'assemblée des transactions ou échanges réalisés.

4.1 Vente de terrain du quartier «Dernière la Grange»

Conditions :

- L'assemblée communale autorise le conseil communal à procéder à toutes les opérations immobilières, propriété de la commune d'Ursy, à un prix minimum de CHF 180.- par m2.
- Obligation de construire, pour l'acheteur, dans les 2 ans. Passé ce délai, la parcelle est restituée à la commune sans frais pour elle
- Interdiction de revente : un droit de réméré sera inscrit dans les actes de vente
- Le Conseil communal informera l'assemblée des ventes réalisées.

Cette délégation existait déjà lors de la période législative précédente.

Discussion :

- Laurent Morend : combien de parcelles sont encore à vendre dans ce quartier ?
- M. le Syndic : il reste 20 parcelles à vendre dont 9 sont réservées.

VOTE : 104 oui 0 non 0 abstention

Le Conseil communal ne vote pas la délégation de compétence.

La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles du quartier « Dernière la Grange » est accordée à l'unanimité des voix.

Les conditions mentionnées ci-dessus sont mentionnées dans les actes de vente.

4.2 Vente de terrain de la zone « Les Terraux »

Récusation : M. Francis Dupont quitte la salle.

En décembre 2015, l'assemblée communale a accepté le crédit pour l'équipement de cette zone d'une surface totale de 17'943 m2 dont 14'516 m2 appartiennent à la commune d'Ursy. (3'427 m2 sont la propriété de M. Francis Dupont). Actuellement, la Commune ne dispose plus de terrain en zone d'activité et régulièrement, le Conseil communal reçoit des demandes d'entreprises intéressées à s'implanter à Ursy. Les principes que le Conseil communal veut appliquer et le calendrier pour la mise à disposition des parcelles sont les suivants :

- des artisans, des petites et moyennes entreprises
- des entreprises avec emplois
- les parcelles seront disponibles dès le printemps 2017
- 13'730 m2 sont vendables
- coût de l'équipement : CHF 51,00/m2

Délégation de compétence demandée :

- vente des parcelles au prix minimum de CHF 130,00/m2
- droit de réméré maximum 3 ans

Discussion :

- M. Mi.-J. Bischof : à quel prix ce terrain a été acheté et quand ?
- M. le Syndic : l'achat a eu lieu au début des années 1980. Le vendeur était M. M. Gabriel Perriard. Le prix au m2 n'est pas connu.

VOTE : 102 oui 0 non 1 abstention

La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain de la zone « Les Terraux » est accordée à l'unanimité des voix exprimées.

Les conditions mentionnées ci-dessus sont mentionnées dans les actes de vente.

Retour de M. Francis Dupont.

4.3 Transactions immobilières

Le Conseil communal peut être amené lors d'aménagements routiers, principalement, à devoir opérer des transactions immobilières. Afin de simplifier les procédures, le Conseil communal demande une délégation de compétence comme suit :

- L'assemblée communale autorise le Conseil communal à conclure des transactions immobilières jusqu'à un montant maximum de CHF 30'000.- par opération, frais de transaction non compris (RF, notaire et géomètre)
- Le Conseil communal informera l'assemblée des transactions réalisées.

La discussion n'est pas demandée.

VOTE : 104 oui 0 non 0 abstention

La délégation de compétence au conseil communal pour les transactions immobilières est accordée à l'unanimité.

4.4 Echanges de terrain

Cette délégation de compétence était déjà octroyée lors de la dernière législature. Le Conseil communal propose de la renouveler. Il n'y a aucun apport financier et il s'agit en principe de petites surfaces.

- L'assemblée communale autorise le Conseil communal à procéder, si nécessaire, à des échanges de terrain
- Le terrain échangé sera classé dans la même zone selon le PAL en vigueur. Il sera de surface identique et aucun apport financier n'aura lieu.

La discussion n'est pas demandée.

VOTE : 103 oui 1 non 0 abstention

La délégation de compétence au Conseil communal pour les échanges de terrain est accordée à la majorité des voix.

Selon la Loi sur les communes (article 10, alinéa 4), les délégations expirent à la fin de la période législative.

Monsieur le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance accordée au Conseil communal. L'assemblée sera informée des transactions réalisées.

5. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux

M. le Syndic donne la parole à Madame Bernadette Hug, présidente de la commission financière.

Madame Hug présente le point 5 de l'ordre du jour.

Selon la Loi sur les communes, un organe de révision est désigné par l'assemblée communale ou le conseil général, sur proposition de la commission financière. L'organe de révision peut être une ou plusieurs personnes physiques, ou une personne morale.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des comptes annuels révisés. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois,

la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs. Les premiers comptes révisés par la Fiduciaire mafidu.com ont été ceux de 2013 soit un mandat d'une durée de 3 ans qui a pris fin avec la révision des comptes 2015.

Au vu du travail accompli par la Fiduciaire mafidu.com durant les 3 années de mandat ainsi que pour la parfaite collaboration et la transparence entretenues lors des discussions et dans l'esprit de continuité, la commission financière propose de prolonger de 3 ans le mandat de l'organe de révision de la fiduciaire mafidu.com

Discussion :

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : est-ce que d'autres fiduciaires de la région ont été contactées et des offres demandées ?

- Mme Bernadette Hug : la commission financière n'a pas demandé d'autres offres cette année ; la commission souhaitait poursuivre le mandat avec mafidu.com qui était également la meilleure marché lors des demandes d'offre il y a 3 ans.

VOTE 103 OUI 1 NON 0 Abstention

La fiduciaire mafidu.com est nommée organe de révision pour les 3 prochains exercices comptables de la commune d'Ursy à la majorité des voix.

6. Cession de droits à bâtir, présentation ; approbation

Récusation : M. Régis Magnin quitte la salle.

La parcelle dont il est question est l'article 92 RF Ursy sur laquelle la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg projette la construction d'un centre commercial et d'appartements.

M. le Syndic expose l'historique du dossier

- demandes réitérées de La Poste depuis 2009 de trouver de nouveaux locaux mieux adaptés
- en 2013, demande de la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg (MNF) de connaître les possibilités d'implanter un petit centre commercial à Ursy
- MNF retient la parcelle 92 RF Ursy sise à côté de la banque Raiffeisen. MNF négocie avec le propriétaire M. Régis Magnin
- la Banque Raiffeisen Moléson manifeste aussi son intérêt
- la parcelle 92 RF est classée en zone agricole. Le Conseil communal analyse la situation et décide de modifier la classification de la zone en question avec compensation (ancien terrain de football à Vauderens)

- en juillet 2015, une information est donnée aux riverains de l'art. 92

- en juillet 2015, le Conseil communal met à l'enquête la modification du PAL (Plan d'aménagement local)

- le Conseil communal reçoit 9 oppositions au changement de zone

- motifs de l'opposition :

1. la répartition entre la zone village et la zone résidentielle faible densité n'est pas judicieuse
 2. la cession « gratuite » des droits à bâtir n'est pas correcte
- le Conseil communal organise une séance de conciliation avec les opposants
- le Conseil communal accepte de revoir la répartition des zones et de soumettre la question de la cession des droits de bâtir à l'assemblée communale avec une proposition.

Depuis l'introduction de la nouvelle LAT (Loi sur l'aménagement du territoire), le 1^{er} mai 2014, toute nouvelle mise en zone doit faire l'objet d'une compensation (sortir de zone) d'une surface équivalente. Pour le cas qui nous occupe, les zones qui retournent à la zone agricole sont l'ancien terrain de football de Vauderens, (acquis aux CFF). Cet endroit, de l'avis du Conseil communal, n'est pas idéal pour créer une zone d'activité (accès difficile et trop exigu). Une bande de terrain dans le quartier Derrière-la-Grange et une bande de terrain le long de la forêt vers chez M. Claude Baudois. Ces 2 surfaces, difficilement ou pas constructibles, retournent en zone agricole.

Les droits à bâtir appartiennent à la Commune et non aux privés. Aujourd'hui, la situation n'est pas claire tant au niveau cantonal que fédéral. Alors que le canton prépare une loi avec une plus-value de 20% lorsque des terrains passent en zone, aucun juriste ne peut donner un avis clair sur la question.

Dans son analyse de la situation, le Conseil communal tient compte de 2 éléments :

- surfaces commerciales à Ursy : nécessaire ou pas ? de notre avis oui. La zone « Denner » date de la fin des années 1980 (Ursy comptait moins de 500 habitants). La situation sur ce site ne peut plus être améliorée. Les commerces dans les villages avoisinants ont presque tous disparu.

- concernant le montant de CHF 20.00/m2 d'indemnité, il faut tenir compte de l'apport pour la population (offre complémentaire sur place). Il faut aussi prendre en compte la question de La Poste et de la Banque.

Pour la cession de droits à bâtir en faveur de la parcelle 92 RF Ursy d'une surface de 7'374 m2, la Commune d'Ursy demande une indemnité de CHF 20.00/m2 soit un total de CHF 147'480.00. Ce montant a déjà été accepté par écrit par la Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg.

Le Conseil communal propose d'accepter ce montant.

Discussion :

- M. Jean-Paul Robert : les frais d'aménagement du terrain sont à la charge de qui ?

- M. le Syndic : les frais d'aménagement sont entièrement à la charge du propriétaire de la parcelle.

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens, trouve que CHF 20.00/m2 de cession de droits à bâtir c'est trop bon marché. Il propose CHF 40.00/m2.

- M. le Syndic : Est-ce une proposition ferme ?

- M. Francis Gavillet : oui

- M. le Syndic rappelle que dans ce cas, l'assemblée communale votera d'abord la proposition du Conseil communal. Si celle-ci est acceptée par l'assemblée, la proposition de M. Gavillet tombe et si la proposition du Conseil communal est refusée, l'assemblée votera la proposition de M. Gavillet.

- M. Christoph Kämpfer : le terrain de football de Vauderens est-il encore utilisé ?

- M. le Syndic : le terrain est loué à un agriculteur

- M. Laurent Morend informe qu'il est un des opposants. Il confirme que le Conseil communal a répondu favorablement à la demande des opposants concernant la question de la répartition entre la zone village et la zone résidentielle faible densité. En ce qui concerne la cession de droit à bâtir il trouve que même si le terrain de football est difficile d'accès et difficilement constructible il a quand même de la valeur. Même si le terrain a été vendu à la commune CHF 2.00/m2 il revient en terrain agricole et sa valeur passera à environ CHF 5.00/m2. Il trouve que CHF 20.00/m2 pour la cession de droits à bâtir c'est peu cher payé. M. Morend propose aussi de céder à CHF 40.00/m2.

- M. le Syndic : confirme que l'ancien terrain de football de Vauderens est difficilement aménageable pour la zone à bâtir. Le Conseil communal estime qu'une proposition à CHF 20.00/m2 est raisonnable.

L'assemblée communale vote sur la proposition du Conseil communal

VOTE 70 OUI 19 NON 24 abstentions

Majorité absolue 45

La cession de droits à bâtir d'un montant de CHF 20.00/m2 est acceptée par l'assemblée communale à la majorité des voix exprimées.

7. Règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal ; approbation

Il s'agit d'un nouveau règlement communal. M. le Syndic donne la parole à M. Jean Balmer, Conseiller communal, pour la présentation du règlement.

M. Jean Balmer donne lecture du règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal.

Le règlement est disponible à l'administration communale et sur le site internet www.ursy.ch

La discussion n'est pas demandée.

VOTE 113 OUI 0 NON 0 Abstention

Le règlement de la commune d'Ursy sur le droit de cité communal est accepté à l'unanimité.

8. Règlement du cimetière, modification ; approbation

Suite à la création des tombes cinéraires, le Conseil communal propose une adaptation du règlement. M. le Syndic donne la parole à M. Régis Magnin, Conseiller communal. M. Régis Magnin explique que cette modification permettra de mettre 2 urnes par tombe cinéraire. Il donne connaissance des articles à modifier.

Art. 16 1 – Tombes cinéraires

1 Les urnes cinéraires peuvent être mises en terre ~~étape-manière-individuelle~~ sur une tombe conforme aux dimensions mentionnées à l'art. 7, alinéa 3. Dans ce cas, les modalités applicables aux tombes cinéraires sont les mêmes que pour les inhumations. Le monument est remplacé par une pierre de décoration. La combinaison verticale – horizontale n'est pas autorisée.

2 Toute décoration et plantation quelconque sont interdites. Seule la dépose de décoration florale naturelle ou de pots de fleurs est tolérée pour autant que ces décorations soient parfaitement entretenues et qu'elles se limitent à l'espace réservé.

3 Les tombes cinéraires peuvent contenir deux urnes. La mise en terre d'une deuxième urne dans une tombe cinéraire existante ne prolonge pas la durée de la concession de celle-ci. En cas de situation exceptionnelle, la commission du cimetière est compétente pour statuer.

TARIFS

Art. 20 2 – Creusage des tombes et pose d'urnes

1 Les frais de fossoyeur ainsi que les frais d'entretien et d'aménagement du cimetière et du columbarium fixés par le présent règlement, sont à la charge de la famille du défunt ou de la succession, soit :

- 1. Creusage d'une tombe, inclus désaffectation CHF 1'000.00
- 2. Pose d'une urne dans le columbarium, inclus désaffectation CHF 700.00
- 3. Creusage d'une tombe cinéraire, inclus désaffectation CHF 500.00
- 4. Pose d'une urne dans une tombe existante CHF 350.00
- 5. Pose d'une deuxième urne dans une tombe cinéraire existante CHF 350.00
- 6. Dépôt des cendres dans le jardin du souvenir CHF 200.00

La pose d'une urne dans une tombe existante ne prolonge pas la durée de la concession de la tombe.

2 Pour les personnes non domiciliées dans une commune du cercle d'inhumation, les taxes prévues à l'art. 20 al. 1 devront être payées avant l'inhumation ou le dépôt des cendres.

Discussion :

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens, demande combien coûtera la première pose d'une urne dans la tombe cinéraire ?

- M. Régis Magnin : les frais pour la première pose d'une urne soit le creusage de la tombe cinéraire et inclus la désaffectation sont de CHF 500.00.

VOTE 113 OUI 0 NON 0 Abstention

Les modifications apportées au règlement du cimetière sont approuvées à l'unanimité.

9. Nomination de la commission financière

Comme à chaque début de législature, l'assemblée communale doit procéder à la reconstitution des commissions relevant de sa compétence, ce qui est le cas pour la commission financière.

M. le Syndic présente la procédure pour la nomination.

La commission financière se compose de 5 membres.

Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, l'élection se fait à main levée. Si le nombre de candidats est supérieur aux sièges à pourvoir, l'élection se fait au scrutin de liste. Le scrutin de liste peut être demandé à tout moment mais doit être appuyé par au moins 1/5 des personnes présentes.

M. le Syndic demande s'il y a une objection à ce mode de nomination ? L'assemblée ne formule pas d'objection.

Monsieur le Syndic présente les candidats :

- Madame Corinne Bosson, Vuarmarens
- Madame Chantal Charrière, Ursy
- Monsieur Dominique Gavillet, Bionmens
- Monsieur Michel Genier, Mossel
- Madame Bernadette Hug, Ursy

Il n'y a pas d'autre proposition. L'élection se fait en bloc et à main levée.

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens, demande s'il y a une limite d'âge et de nombre d'années pour faire partie de la commission ?

- M. le Syndic : non ce n'est pas le cas, il n'y a pas de limite d'âge ni de nombre d'années.

VOTE : 112 oui 1 non 0 abstention

Les candidats sont élus à la majorité des voix.

10. Nomination de la commission d'aménagement

Le système de nomination de la commission d'aménagement est le même que pour la commission financière.

M. Bernard Codourey de Mossel, membre de la commission depuis 2001 a décidé de ne pas se représenter. M. le Syndic le remercie très sincèrement pour son travail et sa collaboration au sein de cette commission pendant 15 ans.

Le Conseil communal propose une commission d'aménagement composée de 7 membres soit 5 personnes élues par l'assemblée et 2 membres désignés au sein du conseil communal qui sont Messieurs Patrice Conus et Louis Périsset.

Le Conseil communal propose la même procédure d'élection que pour la commission financière. L'assemblée communale accepte cette proposition.

Monsieur le Syndic présente les candidats :

- Monsieur Claude Baudois
- Monsieur Gilbert Deillon
- Monsieur Denis Neuhaus
- Monsieur Laurent Vaucher
- Monsieur Pierre Praz, nouveau

Il n'y a pas d'autre proposition.

L'élection se fait en bloc et à main levée.

VOTE : 113 oui 0 non 0 abstention

Les candidats sont élus à l'unanimité.

11. Nomination de la commission des naturalisations

Le système de nomination de la commission des naturalisations est identique à la nomination des membres de la commission financière et d'aménagement.

Mme Claudine Terrapon, M. François Lilli et M. Robert Monney ont décidé de se retirer. Ils étaient membres de cette commission depuis sa mise en place en 2009. Au nom de la population et des autorités, M. le Syndic leur adresse un tout grand merci pour leur travail et leur engagement au sein de cette commission.

Monsieur le Syndic présente les candidats :

Monsieur Jean Balmer, Conseiller communal, Ursy

Madame Claudine Codourey, Mossel, nouvelle et excusée ce soir
 Madame Christine Guillaume, Vauderens
 Monsieur Bernard Panchaud, Esmonts, nouveau
 Monsieur Jean-Paul Robert, Bionnens, nouveau

Il n'y a pas d'autre proposition. L'élection se fait en bloc et à main levée.

VOTE : 113 oui 0 non 0 abstention

Les candidats sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Syndic félicite et remercie toutes les personnes élues.

Le Conseil communal nommera prochainement la commission de l'énergie. Il manque encore 2 personnes ; prière de s'annoncer auprès de M. le Syndic ou de l'administration communale.

12. Divers

Avant de donner la parole à l'assemblée, Monsieur le Syndic informe que M. le Préfet de la Glâne a signé ce matin le permis de construire du nouveau complexe scolaire. La question du recours est en phase de traitement. Si aucun nouveau recours n'est déposé, les travaux pourront débuter prochainement.

Internet à haut débit

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal.

Lors de la dernière assemblée communale M. le Syndic a informé les citoyens présents qu'une rencontre aurait prochainement lieu entre Swisscom et le Conseil communal pour l'extension des réseaux à haut débit dans la commune d'Ursy. Ceci étant fait, le Conseil communal a le plaisir de transmettre quelques informations à ce sujet.

A ce jour, seuls les habitants résidant dans le rayon où se trouvent les armoires de distribution de Swisscom ont un débit normal soit Ursy et Vauderens.

Pour améliorer la situation, deux propositions sont faites à la commune d'Ursy par Swisscom :

1. l'extension et la modification du réseau des villages d'Esmonts, d'Ursy, de Vauderens et de Vuarmarens par voie souterraine et le développement du réseau des villages de Bionnens, Mortens et Mossel par couverture Mobile. Tous ces travaux seraient à charge de Swisscom.
2. l'extension et la modification du réseau de tous les villages de la commune d'Ursy par voie souterraine. Dans ce cas, la commune doit participer aux frais des travaux.

D'emblée le Conseil communal proposerait de choisir la deuxième proposition. Le coût des travaux de l'extension pris en charge par Swisscom serait d'environ CHF 450'000.00 soit CHF 621.00 par unité d'utilisation. L'investissement pour notre commune se situerait dans une fourchette de CHF 65'000.00 à CHF 100'000.00. Le Conseil communal attend l'offre détaillée de Swisscom. Il n'y a pas de décision à prendre ce soir. Le thème sera repris lors de notre prochaine assemblée communale.

Construction du réseau de la commune d'Ursy Variante de construction (FTTC+)

Cette nouvelle technologie de raccordement est basée sur la fibre optique. Par cette façon de faire Swisscom va assurer un haut débit.

Etapes d'intervention :

- 1^{ère} étape : Swisscom prévoit de transformer les trois armoires téléphoniques qui se trouvent à Ursy (2) et Vauderens (1) afin de dé-saturer ces zones.
- 2^{ème} étape : Les équipements actifs sont installés directement dans les chambres souterraines existantes. Les fibres sont tirées dans les canalisations existantes pour la plupart des alimentations des bâtiments de notre commune. Pour les zones avec les installations saturées, de nouvelles conduites seront posées dans le sol. Pour ce faire un certain nombre d'ouvertures devront avoir lieu sur les installations existantes.

Avec cette nouvelle technologie, les installations existantes dans les immeubles ne doivent plus être modifiées. Le dernier tronçon reste raccordé en cuivre. Uniquement pour les grands édifices, le bâtiment est raccordé avec la fibre optique à l'intérieur du bâtiment.

Programme des travaux :

Cette année encore, dans le courant du 2^{ème} semestre, Swisscom prévoit de transformer les trois armoires téléphoniques qui se trouvent à Ursy (2) et Vauderens (1) afin de dé-saturer ces zones. L'extension du réseau par la construction de canalisations souterraines ou par des ouvertures partielles sur le réseau existant est prévue en 2017 (durée des travaux environ 7 à 8 mois). Ces dates transmises par Swisscom sont encore sous réserve car la direction des travaux attend encore le feu vert de la Direction générale à Berne. Le représentant de Swisscom a assuré qu'à 95%, ce projet serait accepté.

Discussion :

- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : les habitants de Vuarmarens doivent attendre jusqu'en 2017 ?
- M. Patrice Conus : oui. Certains communes devront attendre encore plus longtemps.
- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : n'y a-t-il pas moyen de faire avancer les choses un peu plus vite ? Pour M. Gavillet, les habitants d'Ursy et Vauderens sont favorisés alors que tous les citoyens paient leurs impôts.
- M. le Syndic : il ne faut pas oublier que les villages de Vauderens et Ursy ont profité d'une mise à disposition gratuite de ces installations par une demande adressée par la Commune à Swisscom en 2007. Il ne faut pas le reprocher maintenant. M. le Syndic n'est pas d'accord avec l'amalgame fait entre le déploiement d'installations d'une entreprise privée et les impôts communaux payés. La question sera la suivante : est-ce que l'assemblée sera d'accord de payer un montant afin que tous les hameaux puissent bénéficier des installations souterraines de Swisscom. Encore un peu de patience.
- M. Patrice Conus : Swisscom pourrait aller plus vite si le travail se fait par voie aérienne mais le service ne sera pas le même que par voie souterraine. En choisissant la solution de la voie souterraine tous les ménages auront les mêmes services.
- Mme Pascale Mottet : informe que tous les habitants de Vauderens n'ont pas accès au haut débit actuellement. Tous les ports sont pris. Avec la solution proposée est-ce que l'accès est garanti à tout le monde ?
- M. Patrice Conus : oui
- M. Marcel-Jean Bischof : quelle a été la procédure pour la pose de l'antenne installée vers la ferme de M. Régis Magnin ?
- M. le Syndic : une mise à l'enquête ordinaire.
- M. Jean-Paul Robert : quant est-il du rond-point au centre du village d'Ursy ?
- M. le Syndic : l'aménagement du rond-point dépend des services de l'Etat. Le dossier est au SPC qui doit faire une proposition à la commune.
- M. Francis Gavillet, Vuarmarens : est-ce possible d'avoir plus d'informations sur le dossier de l'école et du recours ?
- M. le Syndic : un recours a été déposé par un consortium emmené par l'entreprise Grisoni-Zaugg. Le dossier est en cours de traitement.
- Mme Violette Margairaz : trouve le carrefour devant l'école de Vauderens dangereux. Est-il possible de faire quelque chose pour améliorer la sécurité ?
- M. le Syndic : le carrefour est aménagé selon la priorité de droite. Le Conseil communal prend note de la demande.
- Mme Rosmarie Germann : est-ce qu'un sens unique pourrait être aménagé depuis le Chemin du Riau via la montée de la Route de Blessens ?
- M. le Syndic : le Conseil communal prend note de la demande mais il faut savoir que si on déclenche le dossier, la procédure sera très longue.
- M. Simon Bischof : revient sur l'arrêt de bus supprimé à Vuarmarens et demande si la réouverture de la ligne Ursy-Moudon est possible ?
- M. le Syndic : la demande est enregistrée.
- M. Hervé Peiry remercie la Commune pour la construction du trottoir à Esmonts.
- M. Laurent Morend signale que la sortie sur le Chemin du Soleil devant la maison de M. Dominique Schaller est très difficile et dangereuse.
- M. le Syndic informe qu'un dossier est en cours pour cette intersection.

- M. Laurent Morend signale aussi des problèmes réguliers d'odeurs de lisier. Ce phénomène est nouveau. Il demande d'analyser le problème même s'il a de la compréhension pour les agriculteurs.
- M. le Syndic rappelle que lors de la dernière assemblée, il a été mentionné que les agriculteurs seront invités pour discuter des parquets communaux et des problèmes dus à l'épandage de lisier. Une sensibilisation est nécessaire. Un règlement serait un ultime recours.
- Mme Katarzyna Last constate qu'en promenant son chien elle voit beaucoup de crottes non-ramassées sur le trottoir ce qui peut aussi être un danger pour les piétons qui peuvent glisser.
- M. le Syndic : c'est un problème récurrent. Les propriétaires de chiens sont régulièrement sensibilisés et leurs devoirs sont rappelés. Les crottes abandonnées dans les prés sont aussi très dommageables pour le bétail. La commune a un règlement sur les chiens et sur cette base des amendes ont déjà été infligées. La commune peut intervenir si elle connaît l'identité du propriétaire du chien. La commune vérifiera s'il est nécessaire de mettre plus de robidogs.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de cette assemblée et au nom du conseil communal, Monsieur le Syndic remercie les citoyennes et les citoyens présents pour leur participation. Il remercie aussi toutes les personnes qui assument une tâche ou une fonction dans la commune. Un merci tout spécial est adressé aux Conseillères et Conseillers communaux, aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail, leur dévouement et leur disponibilité contribuant ainsi largement au bon fonctionnement de notre commune.

La prochaine assemblée communale est fixée le 12 décembre 2016.

Au nom des autorités, M. le Syndic souhaite à toutes et tous un bel été 2016, de belles vacances et donne rendez-vous pour les prochaines manifestations communales, notamment la fête nationale qui sera célébrée le 31 juillet au soir à Ursy avec Mme Nathalie Falcone comme oratrice.

C'est avec plaisir qu'il invite tous les participants à cette assemblée à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 21h57.

Le Syndic
Philippe Conus

La Secrétaire
Marie-Hélène Butty

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	2017		2016		2015	
		Budget Charges	Produits	Budget Charges	Produits	Comptes Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	889,760.00	165,760.00	786,670.00	127,880.00	749,654.85	138,114.40
			724,000.00		658,790.00		611,540.45
01	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL	96,400.00		75,750.00		77,915.90	
02	ADMINISTRATION GENERALE	793,360.00	165,760.00	710,920.00	127,880.00	671,738.95	138,114.40
1	ORDRE PUBLIC	369,272.90	277,822.50	361,993.60	298,695.60	381,366.93	312,552.85
			91,450.40		63,298.00		68,814.08
10	PROTECTION JURIDIQUE						
12	JUSTICE	66,194.30		48,089.80		47,750.60	
14	POLICE DU FEU	284,495.45	273,772.50	300,484.65	294,645.60	315,070.88	307,627.85
15	MILITAIRE	8,182.20		2,019.45		9,527.60	
16	PROTECTION CIVILE	8,624.45	4,050.00	9,875.30	4,050.00	7,501.00	4,925.00
17	Protection de la population	1,776.50		1,524.40		1,516.85	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3,285,150.70	286,800.00	2,949,454.05	251,100.00	3,089,449.80	246,942.55
			2,998,350.70		2,698,354.05		2,842,507.25
20	ECOLE ENFANTINE	241,283.60		230,960.05		280,867.45	
21	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	2,323,370.75	253,500.00	2,016,937.55	217,200.00	2,114,229.25	215,889.20
22	ECOLEES SPECIALISEES	519,696.35		486,163.45		468,382.95	
23	FORMATION PROFESSIONNELLE	37,000.00		34,793.00		34,970.55	
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE	163,800.00	33,300.00	180,600.00	33,900.00	190,999.60	31,053.35
3	CULTE CULTURE ET LOISIRS	430,950.95	100,200.00	370,862.50	97,700.00	381,000.10	96,023.70
			330,750.95		273,162.50		284,976.40
30	CULTURE	30,976.55		39,611.40		65,544.35	
34	SPORT ET LOISIRS	396,174.40	99,700.00	323,251.10	97,200.00	312,326.75	94,973.70
35	AUTRES LOISIRS, COLONIES DE VACANCES	300.00		5,000.00		300.00	

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2017 Produits	Budget Charges	2016 Produits	Comptes Charges	2015 Produits
39	CULTE, EGLISE	3,500.00	500.00	3,000.00	500.00	2,829.00	1,050.00
4	SANTE	1,252,712.60	43,500.00 1,209,212.60	1,008,947.30	43,000.00 965,947.30	995,636.20	38,085.15 957,551.05
40	HOPITAUX	87,060.35		69,019.60		66,729.10	
41	HOMES MEDICALISES	731,157.40		562,623.75		578,711.40	
44	SOINS AMBULATOIRES	384,494.85		327,303.95		304,820.35	
46	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	50,000.00	43,500.00	50,000.00	43,000.00	45,375.35	38,085.15
5	AFFAIRES SOCIALES	1,265,315.40	1,265,315.40	1,182,790.00	1,182,790.00	1,161,743.80	6,474.30 1,155,269.50
50	AVS/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE	2,500.00		1,500.00		2,911.90	
52	CAISSE-MALADIE ET ACCIDENTS					1,087.00	6,474.30
54	STRUCTURE D'ACCUEIL A LA PETITE ENFANCE	104,220.60		77,143.30		72,672.50	
55	INVALIDITE	704,788.10		666,811.65		663,388.65	
56	ENCOURAGEMENT A LA CONSTR. DE LOGEMENTS	25,000.00		42,000.00		37,912.85	
57	HOMES						
58	ASSISTANCE	428,806.70		395,335.05		383,770.90	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	404,975.00	40,000.00 364,975.00	409,980.00	53,600.00 356,380.00	416,032.15	50,371.70 365,660.45
61	PARTICIPATION AUX DEPENSES CANTONALES						
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	257,500.00	15,000.00	265,820.00	27,000.00	288,456.05	26,536.70
64	CHEMINS DE FER FEDERAUX	18,555.00		17,834.00			
65	TRAFIC REGIONAL	128,920.00	25,000.00	126,326.00	26,600.00	127,576.10	23,835.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1,084,648.55	1,004,953.65 79,694.90	1,063,756.50	951,329.20 112,427.30	1,124,816.75	980,958.10 143,858.65

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	2017		2016		2015	
		Budget Charges	Produits	Budget Charges	Produits	Comptes Charges	Produits
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	312,000.00	312,000.00	282,284.65	272,000.00	399,451.35	325,134.30
71	PROTECTION DES EAUX	416,857.00	416,857.00	410,075.00	405,000.00	378,283.25	378,283.25
72	GESTION DES DECHETS	267,315.00	250,000.00	283,465.00	249,000.00	261,533.00	245,598.60
74	CIMETIERE	22,800.00	7,096.65	24,300.00	7,329.20	17,237.90	9,791.95
75	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	3,000.00		3,000.00		741.05	
78	PROTECTION DE LA NATURE						
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	62,676.55	19,000.00	60,631.85	18,000.00	67,570.20	22,150.00
8	ECONOMIE	39,685.85	39,685.85	35,981.55		16,277.90	16,277.90
80	AGRICULTURE						
81	FORETS	14,850.00		19,250.00		9,606.00	
83	TOURISME	17,835.85		13,731.55		6,671.90	
86	ENERGIES	7,000.00		3,000.00			
9	FINANCES ET IMPOTS	840,469.00	8,128,929.40	657,510.00	7,212,803.70	1,653,735.95	8,288,717.04
90	IMPOTS	7,288,460.40		6,555,293.70		6,634,981.09	
93	PEREQUATION	57,000.00	6,998,063.40	55,000.00	6,065,400.70	98,394.95	7,121,513.46
94	FORTUNE ET IMMEUBLES		728,001.00		735,538.00		645,291.00
99	AUTRES POSTES	783,469.00	402,865.00	602,510.00	411,865.00	534,817.35	436,039.63
						1,020,523.65	85,872.95

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	2017		2016		2015	
		Budget Charges	Produits	Budget Charges	Produits	Comptes Charges	Produits
		9,862,940.95	10,047,965.55	8,827,945.50	9,036,108.50	9,969,714.43	10,158,239.79
	Excédent de revenu	185,024.60					
	Excédent de revenu			208,163.00			
	Excédent de revenu					188,525.36	
		10,047,965.55	10,047,965.55	9,036,108.50	9,036,108.50	10,158,239.79	10,158,239.79

Budget d'investissement 2017

N°	Libellé	Budget 2017		Budget 2016	
		Charges	Produits	Charges 2016	Produits 2016
0	ADMINISTRATION	290'000.00	-	22'000.00	-
02	ADMINISTRATION GENERALE	290'000.00	-	22'000.00	-
1	ORDRE PUBLIC	780'000.00	885'000.00	780'000.00	885'000.00
16	PROTECTION CIVILE	780'000.00	885'000.00	780'000.00	885'000.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	19'798'151.00	1'270'000.00	21'654'166.80	1'270'000.00
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE	19'798'151.00	1'270'000.00	21'654'166.80	1'270'000.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	685'478.25	-	1'913'235.70	494'410.00
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	685'478.25	-	1'913'235.70	494'410.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	682'257.50	21'988.10	289'305.60	30'000.00
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	57'899.50		60'000.00	
71	PROTECTION DES EAUX	460'000.00	-	-	-
72	GESTION DES DECHETS	-	-	-	-
74	CIMETIERE	164'358.00	21'988.10	229'305.60	30'000.00
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
9	FINANCES ET IMPOTS	2'386'511.30	2'011'069.30	2'691'131.30	2'400'229.30
94	FORTUNE ET IMMEUBLES	2'386'511.30	2'011'069.30	2'691'131.30	2'400'229.30
		24'622'398.05	4'188'057.40	27'349'839.40	5'079'639.30
	Excédent de charge/produit		20'434'340.65		22'270'200.10
		24'622'398.05	24'622'398.05	27'349'839.40	27'349'839.40

Investissements 2017 (point 2.2 de l'ordre du jour)

1. Participation communale à l'extension du réseau haut débit de Swisscom – CHF 290'000.00

Lors de la dernière assemblée communale, en mai 2016, le Conseil communal avait donné une information à ce sujet. La variante d'extension par voie souterraine est privilégiée afin que toutes les habitations de la commune puissent bénéficier des mêmes services et fonctionnalités. Selon les discussions avec les représentants de Swisscom, une participation se situant entre CHF 65'000.00 et CHF 100'000.00 a été avancé. Après des investigations plus poussées, il s'avère que les travaux à effectuer sont beaucoup plus importants que prévus. C'est la raison pour laquelle, la participation définitive et forfaitaire de la commune est de CHF 290'000.00. Malgré cette augmentation, le Conseil communal est d'avis d'entreprendre ces travaux. Aucune autre solution n'est en mesure de fournir un service à l'ensemble des villages de la commune.

2. Eclairage public, remplacement de luminaires – CHF 50'000.00

Dans le cadre du programme d'économie d'énergie et des coûts, le Groupe E propose le remplacement des luminaires au sodium par de la technologie LED. Ce changement permettra d'économiser au minimum 50% d'énergie. Pour chaque luminaire remplacé, le Groupe E apporte une contribution de CHF. 300.00. Sur le territoire de la Commune 45 luminaires répondent aux critères de l'assainissement de l'éclairage public. Soucieux de poursuivre l'effort d'économie d'énergie et des coûts, le Conseil communal propose cet investissement. La charge pour la Commune est devisée à CHF. 50'000.00.

3. Réfection de collecteurs d'eaux claires à Ursy - CHF 460'000.00

Le Service des Ponts & Chaussées du canton de Fribourg procède à l'assainissement des routes cantonales traversant les localités en posant notamment un tapis phono-absorbant. En 2017, le tronçon allant du départ du Chemin des Pignets sur les hauts d'Ursy à Vuarmarens (ancien magasin) sera réfectionné. Plusieurs collecteurs communaux d'eaux claires doivent être changés ou redimensionnés. Ces collecteurs se trouvent sous la route cantonale. Afin de limiter les coûts, il serait judicieux de procéder à ces travaux simultanément à la réfection de la route. En plus et en prévision de la mise en séparatif du réseau supérieur du village d'Ursy, deux traversées de la route cantonale sont prévues dans cet investissement. Un montant de CHF 50'000.00 est aussi inclus pour les travaux routiers à la charge de la commune (arrêts de bus et bordure).

4. Aménagement d'un columbarium au cimetière – CHF 31'000.00

Le nombre de places à disposition n'étant plus très nombreux, l'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière est nécessaire. Le projet prévoit 38 places supplémentaires. Du montant de CHF 31'000.00, la participation de la Commune de Montet s'élève à CHF 3'651.45. La charge nette pour notre commune est de CHF 27'438.55.

Activités du Conseil communal de janvier à avril 2016

Participé aux cours d'introduction des élus communaux
Poursuivi avec Swisscom l'étude du déploiement d'internet à haut-débit pour tous les villages de la Commune
Participé aux assemblées des communes fribourgeoises le 30 juin et le 5 novembre
Invité et reçu M. Tille, conseiller technique du BPA, pour identifier les divers endroits dangereux du réseau routier communal dans le but d'améliorer la sécurité
Créé de nouveaux passages pour piétons à Ursy et Vuarmarens avec l'autorisation du SPC
Marqué des « cédez le passage » au « Chemin du Soleil » et du « Chemin En Vily » à Ursy
Mis en route les travaux d'aménagement de la chapelle mortuaire
Vendu 9 parcelles à bâtir du quartier « Derrière la Grange »
Pris acte de l'effectif scolaire pour la rentrée 2016/2017 : -classes enfantines 84 élèves -classes primaires 288 élèves
Organisé la fête nationale et reçu l'oratrice du jour Mme Nathalie Falcone
Accueilli officiellement le 3'000 ^{ème} habitant de la Commune
Poursuivi l'étude de la modification du PAL
Suivi les travaux d'aménagement du carrefour « Derrière la Grange » - « Bois du Mont »
Réceptionné les travaux de réfection de la « Route de Blessens » à Vauderens
Débuté les travaux de construction du nouveau complexe scolaire le 11 juillet
Organisé et participé à l'évènement « Première pierre » du complexe scolaire
Préavisé les demandes de naturalisation
Augmenté le nombre de plages d'accueil de l'extra scolaire(AES) avec l'autorisation du Service de l'Enfance et de la Jeunesse
Engagé une nouvelle collaboratrice pour l'AES
Nommé M. Cédrik Charrière, Mme Catherine Conus Wyss et Mme Anne Pachoud nouveaux membres de la commission scolaire
Reçu et accompagné le contrôleur du Service des denrées alimentaires pour le contrôle du réseau d'eau potable
Débuté les travaux d'aménagement de la zone d'activités « Les Terraux »
Participe aux assemblées de budget des diverses associations de communes
Elaboré les budgets de fonctionnement et d'investissement 2017
Convoqué les citoyens et citoyennes concernés pour le recrutement des pompiers
Entouré M. Joseph Richoz, Mme Jeanne Deschenaux et Mme Yvette Berney à l'occasion de leur 90 ^{ème} anniversaire
Invité et reçu les nouveaux habitants de la Commune le 3 décembre

Calendrier de l'envoi des taxes communales et impôts 2017



Désignation	Mois	Échéance
Contribution immobilière	Avril 2017	31.05.2017
Eau – Epuration	Avril 2017 Acompte 50 %	31.05.2017
Taxes déchets 1/2017	Juin 2017	31.07.2017
Impôts acomptes 2017	Juin 2017	31.07.2017 avec escompte ou 9 tranches de juillet 2017 à mai 2018
Impôt sur les chiens	Juillet 2017	31.08.2017
Taxe non pompier	Septembre 2017	31.10.2017
Eau – Epuration	Novembre 2017 Solde	31.12.2017
Taxes déchets 2/2017	Décembre 2017	31.01.2018

La caisse communale reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sophie Progin

finances@ursy.ch

021/909.59.57

Magali Rohrbasser

magali.rohrbasser@ursy.ch

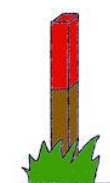
021/909.08.43

Raccordement au réseau d'eau potable

Tout raccordement au réseau communal d'eau potable ou de l'AGSO (Association Glâne-Sud-Ouest) doit faire l'objet d'une demande écrite à la Commune.

Avis aux propriétaires raccordés au réseau d'eau potable

Les propriétaires raccordés au réseau communal d'eau potable ou de l'AGSO sont invités à signaler au moyen d'un piquet de couleur l'endroit où se trouve la vanne d'entrée privée.



Cela évitera, surtout l'hiver, des recherches difficiles de la prise d'eau en cas de problème.

En cas de non signalisation, les frais de recherche seront facturés au propriétaire.

Pour rappel - article 16 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable :

« Il est interdit à l'abonné de déplomber ou de démonter le compteur ou de modifier les vannes et la prise d'eau sans l'accord préalable de la commune.

L'abonné ne peut disposer en sa faveur ou en faveur d'un tiers d'un raccordement entre la conduite principale et le compteur.

Les frais de réparation ou de remise en état des installations détériorées, endommagées ou déplacées sans autorisation sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. »

Le Conseil communal vous remercie de votre collaboration.

Chiens

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.



Par ailleurs, le détenteur d'un chien veillera à annoncer au contrôle des habitants de la commune son inscription et toute modification le concernant (changement d'adresse, décès, etc.).

Entretien hivernal – déneigement

Sur les routes communales, notre service d'édilité assurera, dans la mesure du possible, la praticabilité du réseau de 06h00 à 22h00. Il sera donné priorité aux principaux axes de communication.

Dans un but économique et écologique, le salage sera effectué avec parcimonie. Dans les quartiers, seules les routes collectrices ou présentant une déclivité importante seront salées.



Informations importantes à retenir :

- * Le personnel communal et les entreprises mandatées par la commune ont pour mission de déblayer les chemins, les places et les trottoirs appartenant à la commune et au domaine public.
- * Tout le reste, soit places et chemins privés sont de la compétence des propriétaires qui doivent prendre eux-mêmes, et à leurs frais, les dispositions nécessaires pour évacuer la neige.

et d'autre part,

- * Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route communale est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.
- * Lors du déblaiement des routes, la commune n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées.



Barrières à neige :

Le personnel communal est dans l'impossibilité de poser des barrières à neige sur l'ensemble du réseau. En cas de forts vents, il y aura toujours des congères à certains endroits.

Veillez tout mettre en œuvre pour faciliter l'entretien hivernal de notre réseau routier et respecter le balisage mis en place pour le déneigement (piquets à neige). Merci par avance de votre compréhension.

Obligation de permis de construire

Police des constructions

Nous vous rappelons que les constructions et installations nécessitant des travaux, destinées à être permanentes et rattachées au sol sont soumises à l'obligation de permis. Cette obligation peut également s'étendre à certaines constructions mobilières, même facilement démontables, ainsi qu'à des changements d'affectation sans travaux. D'un autre côté, certaines constructions de peu d'importance, qui sont pourtant fixées au sol, sont dispensées de permis en vertu du droit cantonal.



En effet, régulièrement, **des travaux non conformes sont constatés**. Différents types de situation peuvent se présenter :

- ✓ Les travaux ont été effectués sans qu'une procédure de permis ait été initiée ou avant la délivrance du permis ;
- ✓ Les travaux ont été réalisés alors que le permis a été refusé ;
- ✓ Les travaux ne sont pas conformes au permis qui a été délivré.

La collectivité se doit de réagir en cas de non respect de la loi, des plans en vigueur et des autorisations octroyées. En cas de non respect, une dénonciation est possible auprès de la Préfecture de la Glâne, en application de l'art. 167 LATeC.

Au terme des travaux de construction ou rénovation, un permis d'habiter doit être délivré par le Conseil communal après contrôle des travaux réalisés. Dès lors, si vous êtes concernés par la réalisation de travaux non conformes ou en cas de doute à ce sujet, nous vous invitons à contacter l'administration communale pour la mise en conformité des travaux réalisés.

La liste des objets soumis à l'obligation de permis, selon la procédure ordinaire ou simplifiée figure dans les articles 84 et 85 ReLATeC (règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Nous vous rappelons, ci-après, la liste des objets qui doivent être soumis à la procédure simplifiée, soit :

- ✓ Les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1.20 m. par rapport au terrain naturel et les murs de clôture ;
- ✓ Les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et de toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage ;
- ✓ Les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations qui ne nécessitent pas de travaux ni ne sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;

- ✓ Les changements de système de chauffage, y compris les travaux nécessaires à l'aménagement de la nouvelle installation ;
- ✓ Les installations sanitaires ;
- ✓ Les installations solaires d'une surface maximale de 50 m² ;
- ✓ Les déblais et remblais d'une hauteur maximale de 1.20 m. par rapport au terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m² ;
- ✓ Les panneaux et autres supports destinés aux réclames, sous réserve de l'art. 84 let. i ;
- ✓ Les distributeurs automatiques ;
- ✓ Les autres constructions et installations de peu d'importance qui ne sont pas utilisées ni utilisables pour l'habitation et le travail, telles qu'antennes de radio, abris pour petits animaux, garages, couverts à voitures ou places de stationnement, cabanes de jardin, couverts, jardins d'hiver non chauffés, biotopes, piscines privées.

Ramonage

Nous vous rappelons que le concessionnaire agréé est :

- François Helfer, maître ramoneur à Romont, pour tous les villages de la Commune d'Ursy



Merci de réserver un bon accueil aux ramoneurs.

Déménagement à l'intérieur de la commune

En cas de déménagement à l'intérieur de la commune, nous vous prions d'annoncer votre nouvelle adresse auprès de l'administration communale.



Les propriétaires sont tenus d'annoncer leurs locataires auprès du contrôle des habitants.

Entretien des haies et des arbres

Chacun a le droit d'entourer sa propriété d'une haie, destinée à protéger une certaine intimité ou tout simplement verdier le site.

Comme toute végétation, ces haies demandent un certain entretien. Les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.



Le Conseil communal rappelle les dispositions des articles de la loi :

- ✓ Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.
- ✓ Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- ✓ Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- ✓ Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 m. du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 m. au-dessus de la chaussée.

Objets naturels

Les objets naturels existants (arbres, haies, vergers à haute tige, cordons boisés) sont protégés sur l'ensemble du territoire communal.

Ces objets doivent être maintenus et entretenus par les propriétaires. Ils ne peuvent être abattus que pour des raisons suivantes :

- Sécurité, maladie, destruction par force majeure, conflit avec un projet de construction, intérêt public.

Les propriétaires doivent demander l'autorisation du Conseil communal avant d'abattre un objet naturel. Le Conseil communal décide des éventuelles mesures de compensation.

Sapins de Noël

La corporation forestière Glâne-Farzin organise la vente des sapins de Noël de la région :

Les samedis 10 et 17 décembre 2016 de 8h30 à 11h30

Lieu : centre forestier de Combloney, Romont

Itinéraire :

A la sortie de Romont prendre direction Payerne
En face du PAA, prendre la route militaire
Au milieu de la montée après environ 700 mètres,
prendre à droite la petite route goudronnée
Arrivée au centre forestier de Combloney



First Responders



Formé au BLS-AED (réanimation et défibrillation), le premier répondant est un maillon important dans la chaîne des secours. Les gestes qu'il pratique avant l'arrivée de l'ambulance sont d'une importance capitale pour les chances de survie d'un patient en arrêt cardiaque.

Le principe de ce concept est de créer un réseau de premiers répondants couvrant l'ensemble du canton afin de pouvoir réagir au plus vite lors d'un arrêt cardiaque en attendant les secours médicalisés.

Intéressé à devenir premier répondant ? Toutes les informations sous :
www.fribourgcoeur.ch

La commune soutient ce projet. En cas d'intérêt, n'hésitez pas à vous inscrire auprès de l'administration communale d'ici au 15 janvier 2017.

1^{er} août/Résultats concours de lâcher de ballons

Ballon lâché par :

Destination :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| 1) Gobet Clémence, Orsonnens | Suisse, Seewis |
| 2) Pache Emma, Gillarens | Suisse, Sustenpass |
| 3) Oliveira Ema, Vauderens | Suisse, Gadmen |



Anniversaires – 90 ans

En cette deuxième partie de l'année 2016,

Monsieur Joseph Richoz de Bionnens
Madame Jeanne Deschenaux d'Ursy
Madame Yvette Berney de Vauderens



ont fêté leur nonantième anniversaire entourés des autorités communales.

Nous leurs adressons encore toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et la suite d'une retraite heureuse.

Cartes journalières CFF

2 cartes journalières CFF sont à disposition à l'administration communale aux différents tarifs suivants :

Fr. 40.00 pour les citoyens de la commune

Fr. 45.00 pour les personnes de l'extérieur



Ces titres de transport sont valables sur toutes les lignes CFF, sur la quasi-totalité des lacs ainsi que sur les réseaux urbains et des automobiles postales.

Un calendrier vous informe de la disponibilité de ces cartes sur notre site internet www.ursy.ch.

La réservation s'effectue uniquement auprès de l'administration communale, par téléphone, par email ou au guichet.

1^{er} août 2016

Avec la naissance, le 9 mai 2016, du petit Noah Berger de Vuarmarens, la commune d'Ursy a franchi le cap des **3000 habitants**.

A l'occasion de la célébration de la Fête nationale 2016, le 31 juillet dernier, nous avons eu le privilège de fêter officiellement le franchissement de ce cap en présence de la famille de Noah.



Remise du diplôme
du 3000^{ème} habitant

Avec la participation
de la Fanfare
paroissiale d'Ursy





Allocution de Madame Nathalie Falcione Secrétaire générale du Département fédéral de la défense, de la population et des sports

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions,
Chers Confédérés,
Chers hôtes,
Chers enfants,

Je remercie le syndic de notre Commune de l'honneur qu'il me fait en me demandant de vous adresser quelques mots à l'occasion de la fête nationale.

En préambule, je vous adresse les salutations du conseiller fédéral Parmelin qui était parmi vous il y a quelques années et qui garde un excellent souvenir de la Commune d'Ursy où il avait été fort bien accueilli.

Pour ceux qui ne connaissent pas mon métier, quelques mots sur ma fonction de secrétaire générale du Département fédéral de la défense, de la population et de la population et des sports :

en ma qualité de bras droit du Conseiller fédéral, j'assure la coordination politique des affaires du département, avec les différents responsables des unités que sont le chef de l'Armée, le chef de l'armement, le chef des services de renseignements, les directeurs de l'Office fédéral de la protection de la population, de celui du sport et du service de topographie, je gère la coordination des ressources financières, personnelles et informatiques du département et je dirige le secrétariat général, état-major du département, fort de quelque 300 personnes.

Au moment de préparer mon allocution, je me suis posé la question de mon identité, de notre identité.

Un hebdomadaire romand posait la question cette semaine : « Qu'est-ce qu'être Suisse aujourd'hui ? ». Chaque personnalité interrogée y allait de sa définition, donnant une image plurielle de ce pays que tous disent aimer profondément.

Surtout portée par les médias, la mode aujourd'hui est plutôt au melting pot, au multi-culti. Cela fait bon genre de se dire citoyen du monde, la tête dans les étoiles, mais les pieds rivés on ne sait plus bien où.

Mais comme en réaction à ce mouvement, on voit renaître un peu partout les chemises à edelweiss, l'amour du cor des Alpes et de la lutte à la culotte. Qu'est-ce que cela signifie ?

Cette question, je me la suis aussi posée en regardant à la télévision les sportifs à croix blanche défendre les couleurs de notre pays sur un court de tennis ou sur un terrain de football.

Tantôt la main sur le cœur et les yeux mouillés, ils sont tout émus en voyant s'élever notre drapeau et en écoutant notre hymne national, tantôt le regard un peu absent, ils ne chantent pas du tout ces versets patriotiques, sans doute parce qu'on ne les leur a jamais enseignés.

Il est de la responsabilité de chacun de se faire sa propre définition de son identité suisse. Contrairement à d'autres Etats régis par le droit du sol, les Suisses ne sont pas Suisses uniquement parce qu'ils sont nés ici. Ils sont Suisses parce que leurs parents le sont, ou alors ils doivent acquérir la nationalité par un processus volontaire. Qu'est-ce qu'être Suisse aujourd'hui est une question qui mérite tout de même une petite réflexion.

Personnellement, j'estime que notre Constitution fédérale, et particulièrement son préambule, nous donne une définition tout à fait actuelle, complète et valable. Je vous le lis :

Au nom de Dieu Tout-Puissant!
Le peuple et les cantons suisses,
conscients de leur responsabilité envers la Création, résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,
déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité, conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,
sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, arrêtent la Constitution que voici... *Fin de citation*

Tout y est : la référence à Dieu, le respect de la création, la liberté, la démocratie, l'indépendance, la paix, mais aussi le respect de l'autre et de la diversité, la solidarité envers les plus faibles et les générations futures et l'ouverture au monde.

Reprenant les grandes idées exprimées déjà dans le Pacte de 1291, notre Constitution est un vrai programme politique au sens noble du terme. Elle vaut depuis 1848 et n'a été que peu modifiée, juste un peu modernisée au cours de révisions totales.

Le corps du texte lui-même a été modifié à quelques reprises, mais seulement au terme d'un processus démocratique long et complexe partant du peuple par le droit d'initiative populaire, passant par les instances parlementaires et se concluant dans un scrutin populaire du peuple et des cantons.

C'est dans ce texte fondamental que sont ancrées les valeurs qui font notre identité nationale. Ces valeurs forment un ensemble très fort et ne peuvent pas être dissociées les unes des autres.

Seul un peuple libre et indépendant peut exercer ses droits démocratiques de manière autonome, sans pression.

Nombreux sont nos voisins qui nous envient ces droits démocratiques qui nous permettent de donner notre avis sur tous les sujets de notre environnement politique.

Cette liberté et cette indépendance ne pourront s'exprimer que tant que régneront la liberté d'opinion et d'expression, sans céder au politiquement correct.

Préoccupé du sort de la création et des générations futures, le peuple suisse tient à donner à tous ses habitants une formation scolaire et professionnelle de qualité et une place dans la société. Un pays qui ne parvient pas à assurer un avenir à la majorité de ses habitants, et particulièrement de ses jeunes habitants, est un pays en panne d'avenir.

Qui ne s'extasierait pas devant la nature magnifique de nos contrées. Je suis née face au Jura et aux trois lacs, je vis maintenant face au Moléson.

Peu importe. C'est toujours la même admiration. Forte de cet attachement, la population suisse tient aussi à préserver ses paysages et son environnement de toute atteinte excessive.

Notre pays a réussi à faire vivre ensemble quatre langues, quatre cultures et plusieurs religions. Ce ne fut pas toujours facile. Cela a impliqué une forte capacité d'intégration de tous les nouveaux arrivés: les Suisses allemands installés dans les fermes de Vaud et de Fribourg, les employés des CFF romands dans les bureaux de Berne, les ouvriers italiens sur les grands chantiers des barrages, les informaticiens Hongrois dans nos centres de calcul, pour ne rester que dans les événements passés. Sans ces efforts, la greffe n'aurait pas pris.

Il n'y a pas de raison que cela cesse, mais il faut pour cela que la cadence soit raisonnable, et que la même volonté des nouveaux arrivants de respecter les valeurs du lieu existe.

Si nous vivons en paix depuis de longues décennies, c'est sans doute grâce à cette confiance existant entre les habitants du pays, et j'ose le dire, entre les habitants de la Suisse et leurs autorités.

On le voit aussi bien dans la gestion de la fiscalité que dans les tâches policières: les citoyens qui n'ont rien à se reprocher sont prêts à transmettre à l'Etat ce qu'il lui faut pour l'exercice de sa mission, et l'Etat continue à exercer son action de la façon la plus modérée possible. En cas d'anicroche, le peuple et la démocratie directe sont prompts à réagir.

C'est sans doute cette confiance mutuelle qui nous permet de vivre dans une grande sécurité comparativement à d'autres contrées. Mais ne nous y trompons pas, cette sécurité exige la poursuite de cette recherche du consensus et de cette confiance mutuelle. Elle exige les efforts et l'attention de tous, sans toutefois céder à l'exagération ni à la panique.

Vous le voyez, les valeurs célébrées à l'occasion de notre fête nationale ne sont pas spectaculaires, mais elles sont profondes. Nous n'avons pas besoin d'un défilé militaire dans notre capitale, ni d'une grande célébration centralisée. Il nous suffit de partager ensemble nos valeurs autour d'un feu de joie ou d'un feu d'artifice, selon les moyens disponibles¹, de manière décentralisée, dans les quelque 2300 communes de ce pays.

Pourquoi vouloir en changer absolument? Pourquoi ne pas garder bien au chaud dans nos cœurs les valeurs du préambule de notre Constitution fédérale, tout comme les paroles de notre hymne national d'ailleurs? Certes, on peut toujours trouver autre chose, mais est-ce que cela sera mieux?

Et d'ailleurs, rien ne nous empêche, les pieds bien ancrés dans notre terre et dans nos traditions, de regarder au-dessus des barrières des Alpes.

Rien ne nous empêche de voyager vers des contrées lointaines pour y découvrir d'autres valeurs,

rien ne nous empêche d'accueillir les hôtes venus d'ailleurs qui souhaitent mieux nous connaître, ou alors s'intégrer,

rien n'empêche notre fanfare ou notre chœur mixte d'interpréter des mélodies lointaines à côté du Ranz des vaches ou de la Fanfare du printemps.

Les pieds dans notre sol et la tête dans les étoiles, c'est comme cela que je vois notre identité nationale.

Bonne fête de 1^{er} août.

Première pierre du nouveau complexe scolaire

Le vendredi 14 octobre dernier a été une journée importante pour les enfants du cercle scolaire d'Ursy-Montet car ils ont pu assister à la cérémonie de pose de la première pierre de leur futur complexe scolaire.



En début d'après-midi, les quelques 320 enfants de 2H à 8H ont pris place sur les gradins devant la buvette du foot accompagnés des enseignants, des autorités communales et scolaires ainsi que des représentants des entreprises et des mandataires œuvrant sur ce chantier impressionnant. Ils ont tout d'abord écouté les allocutions de M. Philippe Conus, Syndic d'Ursy, et de M. Jean-Marc Ruffieux architecte. M. Conus a fait un bref historique des étapes qui ont amené à la décision de rassembler toutes les classes au même endroit. Il a également relevé le côté symbolique de la première pierre et du message adressé aux générations futures. M. Ruffieux a quant à lui présenté les bâtiments en expliquant les matériaux qui seront utilisés. Il a surtout insisté sur les quelques 500 arbres provenant des forêts de la région qui constitueront l'ossature des bâtiments. Ces petits discours ont été agrémentés par des chants des enfants.

Mme Françoise Chevalley, responsable d'établissement, aidée par des élèves de 8H, a ensuite, présenté une partie des



productions que les enfants ont réalisées pour le message aux générations futures. Un grand merci à tous les enfants et à leurs enseignants qui ont une fois encore fait preuve de beaucoup d'imagination.

Certains se sont penchés sur l'évolution de l'école et ont choisi de mettre des objets contemporains. D'autres ont laissé leurs empreintes sur un pull de chantier. D'autres encore ont mis des photos de leur classe ou de leur école. D'autres enfin ont imaginé et dessiné l'école de leurs rêves. Tous ont pris du temps et surtout du plaisir à préparer ces messages pour les générations futures. Tous ces documents ont été mis dans un tube avec les journaux du jour et un rapport technique des bâtiments.



Tout ce petit monde s'est ensuite déplacé en direction du chantier avec en tête du cortège le tube contenant les précieux messages.

Une fois que tous les enfants eurent pris place sur le chantier à l'emplacement sécurisé que les ouvriers du chantier avaient préparé avec soin, la cérémonie proprement dite a pu se dérouler.

Le tube a été déposé dans le trou aménagé dans les fondations du bâtiment principal par deux enfants, puis il a été recouvert de béton par la responsable d'établissement, le syndic et le président de la commission de construction. La cérémonie s'est achevée par la célèbre chanson : « Sacré Charlemagne ».

Pour terminer les enfants sont retournés sur les gradins où un goûter leur a été servi alors que les invités ont profité d'échanger autour d'un verre et d'une petite agape.

Nul doute que cet événement qui marquait le début officiel de la construction de leur école restera gravé dans les mémoires des élèves de notre cercle scolaire. Mais, si l'émotion était bien visible sur les jeunes frimousses des enfants, on peut affirmer que de nombreux adultes ont aussi été émus par cette belle cérémonie.



Photos : Primula Bosshard

Repas à domicile

Toute personne au bénéfice de l'AVS ou de l'AI, ainsi qu'en incapacité temporaire de confectionner son repas et n'ayant pas d'autre personne apte à le faire dans le ménage (sur présentation d'un certificat médical) peuvent bénéficier des repas à domicile.

La passation des commandes se fait auprès du Service des repas à domicile de la Glâne-Sud :

Téléphone n° 021/909.02.59 Mardi et Vendredi matin de 08h30 à 09h30.

Service de puériculture – Conseil aux parents



Ursy - Ancien bâtiment scolaire
(au sous-sol)
14h00 – 16h00

Dates des consultations 2017

Vendredi	13 janvier	Vendredi	7 juillet
Vendredi	3 février	Vendredi	4 août
Vendredi	3 mars	Vendredi	1er septembre
Vendredi	7 avril	Vendredi	6 octobre
Vendredi	5 mai	Vendredi	3 novembre
Vendredi	2 juin	Vendredi	1er décembre

Merci de prendre rendez-vous au 026/652 98 54

Subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie en 2017

Des informations détaillées sur l'octroi des subsides à l'assurance-maladie peuvent être obtenus auprès de :

- l'administration communale au 021 909 59 41
- de la Caisse cantonale de compensation AVS au 026 305 45 00
- sur le site de la caisse cantonale de compensation AVS www.caisseavsfr.ch/rpi

Des formulaires de demande sont également à votre disposition auprès de l'administration communale.

Ramassage des déchets ménagers et encombrants



Le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en place un service payant pour le ramassage à domicile des déchets ménagers et encombrants. Ce service serait destiné aux personnes à mobilité réduite et aux retraité(e)s de la Commune.

Nous désirons avoir un aperçu de la demande potentielle en ce qui concerne cet éventuel ramassage. Nous remercions les personnes concernées (retraité(e)s et personnes à mobilité réduite) de bien vouloir remplir le sondage ci-après et de le retourner d'ici le **31 décembre 2016** à l'administration communale d'Ursy.

*Administration communale d'Ursy
Case postale 100 – 1670 Ursy / commune@ursy.ch*

_____ *A découper* _____

Nom :

Prénom :

Adresse :

- Je suis intéressé(e) à la mise en place d'un service payant pour le ramassage à domicile des déchets ménagers et encombrants ;

Fréquence des ramassages : une fois par mois

- Je ne suis pas intéressé(e)

Tarif déchets ménagers : Fr. 25.00 par ramassage

Tarif objets encombrants : en fonction du volume et du poids

Le coût de l'élimination (Fr. 040/kg) est en plus du coût du service de ramassage



Sapeur-pompier dans la section parking



**"Grâce à mon engagement,
je garantis la sécurité durant
les manifestations."**

Ce que nous offrons :

- Etre membre d'une équipe motivée
- Formations dans le domaine de la circulation routière, langage radio, communication et sanitaire
- Contacts lors des manifestations
- Travail d'équipe
- Très bonne ambiance
- Premier pas au sein d'un corps de sapeurs-pompiers sans être confronté aux incendies
- Grande flexibilité de l'engagement lors des manifestations
- Indemnités des heures
- Pas de piquet le week-end
- Pas de paiement de la taxe pompier

Ce que nous demandons :

- 10 heures de travail demandées par année

Contact et questions

En cas de questions ou d'intérêt, voici la personne à contacter :
Responsable de la section parking : Pit CHAMBETTAZ Richard
richard.chambettaz@pompiers-glanesud.ch ou 076/326 57 17





MARCHE D'AUTOMNE 2016

Un **GRAND MERCI** à toutes nos fidèles personnes bénévoles pour leur travail tout au long de la journée.

MERCI également à vous tous qui, comme chaque année, êtes nombreux à participer à cette belle journée.

Nous félicitons les gagnants du tirage au sort :
Clarisse Solon, Thierry Pfister, Sandy Eberlin.

Rendez-vous le 30 septembre 2017 pour notre prochaine édition.



Nous vous rappelons que vous trouvez toutes les informations sur notre site :

www.ursysanime.ch

NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS :

Décembre 2016	Fenêtres de l'Avent dans toute la Commune
01 avril 2017	Bourse de printemps
17 avril 2017	Course aux oeufs
30 septembre 2017	Marché d'automne
07 octobre 2017	Bourse aux vêtements
Décembre 2017	Fenêtres de l'Avent dans toute la Commune

Le comité d'« Ursy s'Anime » se réjouit de vous rencontrer nombreux lors des prochaines activités et vous adresse ses meilleurs vœux pour 2017.



3 - 2 - 1 C'est parti !!!

A la garderie autogérée La Coccinelle.



Véronique et Susana accueillent vos enfants de **2 ans révolus**.

Sur inscription. Prix 45fr. par mois pour 4 demi-jours.

Le mardi matin et le vendredi matin de **8h45' à 11h15'**

A la garderie, chaque enfant peut faire des expériences complémentaires à celles faites à la maison : pour cela plusieurs activités lui seront proposées (dessins, jeux, rondes, chants, bricolages, etc.)

Ce sera aussi l'occasion d'apprendre à vivre en groupe, au milieu des autres enfants. Le monde des relations avec ses égaux est très différent de celui de la maison. Il apprendra à partager, à attendre son tour, à demander quelque chose pour les autres....

Tout ceci dans un lieu adapté et une ambiance très agréable.

Responsable : Véronique Neuhaus Ch. de la Croix 50, 1674 Vuarmarens

Téléphone : 021.909.56.21 Portable : 079.516.49.39

Vous avez aussi la possibilité de placer votre enfant en cas d'urgence ou de dépannage si la place le permet pour 15fr. la demi-journée ; il suffit de me contacter.



**L'ECOLE
MATERNELLE
D'URSY**

La maternelle de France, Fabienne et Sophie
Dès 3 ans

Groupe 1 TURLUTUTU	Groupe 2 SAPERLIPOPETTE
Lundi 08h30-11h30 Jeudi 13h30-15h30	Lundi 13h30-15h30 Jeudi 08h30-11h30
Et nouveau le MERCREDI MATIN de 8h45-11h15 (dès 2,5 ans) Matinée unique ou en complément d'un groupe	

France Blanc-Mommer, éducatrice diplômée, 1675 Vauderens

079 / 252.74.29

Mail : blancmommer@bluemail.ch



FRIBOURG REGION

SUISSE - SCHWEIZ - SWITZERLAND

A la découverte de notre terroir et de nos traditions

En 2017, les Jeunes Chambres Internationales et les offices du tourisme fribourgeois vont lancer un site internet qui permettra aux habitants de notre canton : particuliers, artisans ou petites entreprises de proposer des activités à des touristes ou des visiteurs de la région en quête d'échange et d'authenticité. L'objectif étant de faire découvrir et de mettre en valeur les spécificités locales : gastronomie, terroir, traditions, lieux d'intérêt. L'Office du Tourisme de Romont et sa région est donc à la recherche de **personnes motivées à faire découvrir leur passion ou leur métier** (min. 4 fois par année), particulièrement :

- Des agriculteurs/éleveurs : pour une visite découverte de leur exploitation (possibilité de dégustations des produits fabriqués, etc.), balade à dos d'âne, à cheval, etc.
- Des artisans boulangers, fromagers, bouchers : pour une visite découverte de leur activité ou un cours d'initiation à la fabrication d'un produit d'origine fribourgeoise (ex. la meringue, le gruyère, le jambon de la borne, etc.)
- Des particuliers passionnés par leur région : pour des balades accompagnées, des visites des lieux emblématiques de leur village, des visites thématiques (botanique/champignons...)
- Des pêcheurs ou des chasseurs prêts à faire découvrir leur activité
- Des passionnés ou des artistes : pour des cours de photos, des cours de peinture, etc. avec pour thème de fond un joli lieu de notre région.
- ...

Nous ne cherchons pas uniquement des professionnels, car nous sommes persuadés que vous avez **tous** d'innombrables choses à partager et à faire découvrir !

Renseignements et inscriptions auprès de l'Office du Tourisme de Romont et sa région, Eliane Celeschi, 026 651 90 55, eliane@romontregion.ch.

Horaire de fin d'année



Déchetterie

La déchetterie communale sera fermée

Samedi 24 décembre 2016

Samedi 31 décembre 2016

Ouverture selon l'horaire habituel :
Les vendredis 23 décembre et 30 décembre

Dès le 3 janvier 2017 ouverture selon l'horaire habituel :

Mercredi	15h00 à 18h00 en hiver 15h00 à 19h00 en été (selon changement d'heure)
Vendredi	13h30 à 17h00
Samedi	09h00 à 11h45

Administration communale

L'Administration communale sera fermée du :

Lundi 26 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017, inclus

Dès le mardi 3 janvier 2017 ouverture selon l'horaire habituel :

Lundi	8h30 à 11h30	16h00 à 19h00
Mardi	8h30 à 11h30	Fermé
Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 17h00
Vendredi	8h30 à 11h30	Fermé



Le Conseil communal souhaite à toute la population un Joyeux Noël et adresse à chacun ses vœux les meilleurs pour l'année 2017.